



MAIRIE DE
GUESNAIN
(NORD)

**ARRETE TEMPORAIRE PORTANT SUR L'INTERDICTION DE
STATIONNEMENT SUR LA CHAUSSÉE SUR L'ENSEMBLE
DES VOIES COMMUNALES**

Arrêté de police N° 50/2020 (ST) du 02 juillet 2020

*Le Maire de la Commune de GUESNAIN,
Vu l'article L2213-1 du Code Général des Collectivités Territoriales
Vu le Code de la Route
Vu le code de la Voirie Routière
Vu l'instruction interministérielle sur la signalisation routière
Considérant qu'un chantier mobile doit être effectué sur une période
restreinte afin de limiter la gêne des usagers et ne pas impacter outre
mesure les problèmes relatifs au stationnement lors de travaux de
balayage mécanique des voiries communales.
Considérant qu'il convient par mesure de sécurité publique et pour
faciliter cette opération de nettoyage d'interdire ponctuellement le
stationnement de tous véhicules sur les voies communales.*

ARRETE

- Article 1** *Afin de faciliter les travaux de nettoyage de caniveaux par la société THEYS, le stationnement de tous véhicules sera interdit sur l'ensemble des voies communales côté pair des habitations le lundi 13 juillet 2020 et côté impair le mercredi 15 juillet 2020.*
- Article 2** *Toute contravention au présent arrêté sera constatée et poursuivie conformément aux lois et règlements en vigueur.*
- Article 3** *Le présent arrêté sera publié et affiché conformément à l'article 2122-29 du Code Général des Collectivités Territoriales.*
- Article 4** *Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours contentieux devant le tribunal administratif de Lille dans un délai de deux mois à compter de sa date de notification ou de publication.*
- Article 5** *Madame la Directrice Générale des Services
Monsieur le Responsable des Services techniques
Monsieur le Commissaire Divisionnaire, Chef de District de Police de DOUAI
Monsieur le Commissaire de Police de SIN LE NOBLE sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.*



*Fait à GUESNAIN,
2 juillet 2020*

*Pour le Maire empêché,
L'Adjointe Déléguée,*